



ILD - Institut Léon Duguit

Rapport Hcéres

► **To cite this version:**

Rapport d'évaluation d'une entité de recherche. ILD - Institut Léon Duguit. 2016, Université de Bordeaux. hceres-02034944

HAL Id: hceres-02034944

<https://hal-hceres.archives-ouvertes.fr/hceres-02034944>

Submitted on 20 Feb 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

HCERES

Haut conseil de l'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Entités de recherche

Évaluation du HCERES sur l'unité :

Institut du droit des personnes et de l'État

IDPE Léon-Duguit

sous tutelle des
établissements et organismes :

Université de Bordeaux

Campagne d'évaluation 2015-2016 (Vague B)

HCERES

Haut conseil de l'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Entités de recherche

Pour le HCERES,¹

Michel COSNARD, président

Au nom du comité d'experts,²

Hélène GAUMONT-PRAT, présidente du
comité

En vertu du décret n°2014-1365 du 14 novembre 2014,

¹ Le président du HCERES "contresigne les rapports d'évaluation établis par les comités d'experts et signés par leur président." (Article 8, alinéa 5)

² Les rapports d'évaluation "sont signés par le président du comité". (Article 11, alinéa 2)

Rapport d'évaluation

Ce rapport est le résultat de l'évaluation du comité d'experts dont la composition est précisée ci-dessous. Les appréciations qu'il contient sont l'expression de la délibération indépendante et collégiale de ce comité.

Nom de l'unité :	Institut du droit des personnes et de l'État Léon-Duguit
Acronyme de l'unité :	IDPE Léon-Duguit
Label demandé :	EA
N° actuel :	(Restructuration par fusion des EA 4600 et EA 505)
Nom du directeur (2015-2016) :	(Restructuration)
Nom du porteur de projet (2017-2021) :	M ^{me} Aude ROUYERE // M ^{me} Adeline GOUTTENOIRE

Membres du comité d'experts

Présidente :	M ^{me} Hélène GAUMONT-PRAT, Université Paris 8
Experts :	M. François BRENET, Université de Poitiers M ^{me} Anémone CARTIER BRESSON, Université Paris Descartes M. Thierry GARE, Université Toulouse 1 Capitole (représentant du CNU)
Délégué scientifique représentant du HCERES :	M. Stéphane MANSON
Représentant des établissements et organismes tutelles de l'unité :	M. Daniel BOURMAUD, Université de Bordeaux
Directeur de l'École Doctorale :	M. Fabrice HOURQUEBIE, ED n° 41, École doctorale de droit de l'Université de Bordeaux

1 • Introduction

Historique et localisation géographique de l'unité

La nouvelle unité de recherche « Institut du droit des personnes et de l'État Léon-Duguit » (IDPE) en construction vise à fusionner deux équipes de recherche : le Centre Européen d'études et de Recherches en droit de la Famille et des Personnes (CERFAP) et le Centre Européen d'étude et de Recherche sur le Droit Administratif et la Réforme de l'État (CERDARE).

Le CERFAP, spécialisé en droit des personnes et de la famille, et droit de la santé, a été créé en 1998, puis a fait partie de 2009 à 2011 de l'une des deux équipes de l'Institut européen de droit civil et pénal qui s'est scindé suite aux recommandations de l'AERES (Agence d'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur) pour reconstituer les deux équipes originelles qui avaient continué à fonctionner de façon autonome ; Le CERDARE est une équipe d'accueil, spécialisée en droit administratif et questions relatives à la réforme de l'État, qui a succédé en 2007 à l'Institut de recherche en droit public (IRDPA).

L'IDPE sera hébergé, comme le CERDAP et le CERDARE, à la Faculté de droit et de science politique de l'Université de Bordeaux, 16 avenue Léon Duguit, 33608 Pessac.

Équipe de direction

Le CERFAP est actuellement dirigé par M^{me} Adeline GOUTTENOIRE et le CERDARE par M^{me} Aude ROUYERE. En ce qui concerne le futur IDPE, le porteur du projet est M^{me} Aude ROUYERE, mais les entretiens menés lors de la visite du comité d'experts ont fait état d'une co-direction, sans que l'on sache exactement comment les choses s'organiseraient dans une telle hypothèse.

Nomenclature HCERES

Domaine principal: SHS2_1 Droit

Domaine secondaire: SVE1_LS7 Recherche clinique, Santé publique

Domaine d'activité

Domaine scientifique principal : 7 - Sciences de la société

Domaine scientifique secondaire : 5 - Biologie, médecine et santé

Secteur disciplinaire principal : 712 - Droit public

Secteurs disciplinaires secondaires : 500 - Sciences de la vie et de la santé (provisoire) ; 711 - Droit privé et sciences criminelles ; 623 - Ethique et déontologie

Effectifs de l'unité

Composition de l'unité	Nombre au 30/06/2015	Nombre au 01/01/2017
N1 : Enseignants-chercheurs titulaires et assimilés	22	21
N2 : Chercheurs des EPST ou EPIC titulaires et assimilés		
N3 : Autres personnels titulaires (appui à la recherche et/ou n'ayant pas d'obligation de recherche)		
N4 : Autres enseignants-chercheurs (PREM, ECC, etc.)	5	
N5 : Autres chercheurs (DREM, post-doctorants, etc.)		
N6 : Autres personnels contractuels (appui à la recherche et/ou n'ayant pas d'obligation de recherche)	2	
N7 : Doctorants	36	
TOTAL N1 à N7	65	
Personnes habilitées à diriger des recherches ou assimilées	19	

Bilan de l'unité	Période du 01/01/2010 au 30/06/2015
Thèses soutenues	19
Post-doctorants ayant passé au moins 12 mois dans l'unité	
Nombre d'HDR soutenues	2

2 • Appréciation sur l'unité

Introduction

Lors du rapport d'évaluation de la campagne précédente, l'AERES avait constaté l'absence de réussite de l'Institut de droit européen et pénal qui regroupait notamment le CERFAP au sein de son entité, et qui n'était jamais réellement parvenu à réaliser ses objectifs, ni à produire de travaux communs. L'IDPE vise à regrouper à présent au sein d'une même structure deux équipes de recherche CERFAP et CERDARE et à créer un espace commun de recherche dépassant la frontière droit privé/droit public grâce à deux catégories de thèmes :

- Les thèmes communs : santé, territorialisation et territorialité, objets communs de droits et droit commun.
- Les thèmes propres aux spécialités : territoires, économie, finances ; actes administratifs ; justice et contentieux administratifs ; famille et personnes ; mineurs ; responsabilité et assurances.

Avis global sur l'unité

Les deux équipes CERFAP et CERDARE quoique de taille modeste, rassemblent des universitaires de qualité dont l'apport scientifique est important et reconnu dans leurs domaines de spécialité.

Le projet de construction de l'IDPE est incontestablement ambitieux car il s'agit de restructurer deux entités de recherche (l'une publiciste et l'autre privatiste), en les associant dans une seule et même structure (l'IDPE) ; cette double approche, à la fois publiciste et privatiste, constitue une originalité à la fois remarquable et intéressante. Elle est d'ailleurs soutenue par l'Université de Bordeaux qui se déclare favorable au regroupement des petites unités de recherche afin d'accroître leur visibilité nationale et internationale.

En dépit de la difficulté de l'entreprise (étudier des thèmes juridiques avec le prisme conjugué du droit public et du droit privé), le projet apparaît globalement cohérent puisque sont dégagés à la fois des thèmes de recherche transversaux et communs (santé, territorialisation et territorialité, objets communs de droit et droit commun) et des thèmes de recherche propres à chaque discipline (Territoires, Economie, Finances - Actes administratifs - Justice et contentieux administratif - Famille et personnes, Mineurs - Responsabilité, contrat et assurances).

La diversité des thèmes propres à chaque spécialité peut faire redouter un manque de cohérence globale du projet. Le risque existe, et cette cohérence pourrait se trouver menacée si les thèmes transversaux ne constituent plus l'activité dominante de l'IDPE, laissant place aux projets propres à chaque spécialité.

Sur ce point, la visite du comité d'experts a fait apparaître des difficultés qui devront être résolues : l'absence de locaux communs (qui n'est peut-être pas un obstacle insurmontable car les locaux de chacun des centres de recherche se trouvent actuellement dans le même bâtiment, à un étage d'écart) ; difficulté plus importante : la question de la gouvernance, qui devra être éclaircie ; dans le dossier déposé par l'unité, le projet de rapprochement était porté par un seul collègue, alors que les entretiens menés lors de la visite du comité d'experts ont fait état d'une co-direction, sans que l'on sache exactement comment les choses s'organiseraient dans une telle hypothèse ; la question est d'autant plus importante qu'elle présente de réels enjeux.

Points forts et possibilités liées au contexte

Les productions scientifiques du CERFAP et CERDARE sont régulières et de grande qualité. Les membres de chacune des équipes sont actifs.

L'encadrement et l'accompagnement des doctorants sont satisfaisants. Les doctorants sont associés aux thèmes de recherche retenus par l'IDPE.

Le CERFAP et le CERDARE s'appuient sur un réseau de relations riches, tant au niveau international, national que local. Les contacts avec les autres professionnels (médecins, pharmaciens, psychologues, administration pénitentiaire, etc.) sont nombreux et sans doute riches de potentialités.

Le projet de fusion des deux équipes dans le cadre du nouveau centre de recherche IDPE traduit une volonté évidente de dynamiser une équipe sur de nouvelles thématiques et, surtout, de développer une nouvelle conception de la recherche.

La pluridisciplinarité offre la possibilité de conjuguer les approches et donc d'étudier les thèmes retenus de façon plus riche et plus complète.

Points faibles et risques liés au contexte

Le comité d'experts a relevé la grande importance des thématiques propres à chacune des deux équipes au regard des 3 thèmes communs à l'unité. Pareille perspective n'est pas sans présenter le risque d'un sur-développement des thématiques propres à chaque équipe interne et de recomposer, sous couvert d'unité, les deux équipes préexistantes.

Les effectifs des deux équipes apparaissent relativement faibles eu égard au grand nombre de recherches envisagées.

L'unité ne participe pas aux appels à projets internationaux.

La question de la gouvernance ne semble pas suffisamment précisée, ce qui est très regrettable car elle a des implications majeures non seulement quant à la prise de décisions, mais encore quant à la représentation de la future entité de recherche au sein du conseil de l'école doctorale (1 ou 2 représentants ?) ou encore quant à l'attribution de contrats doctoraux.

Recommandations

Le comité d'experts recommande de :

- veiller à ce que la fusion CERFAP/CERDARE soit l'occasion de développer de véritables projets communs et non une simple recombinaison de deux équipes dont les axes de recherche continueraient à se juxtaposer ;
- mieux définir certains thèmes de recherche (territorialité et objets communs) ;
- privilégier les projets de recherche transversaux afin de donner plus de portée à la dimension « commune » de la nouvelle équipe ;
- privilégier la réponse à projets internationaux pour souder davantage les deux équipes internes ;
- éclaircir la question de la gouvernance.